



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0165

**Décision relative à la signature d'une
convention de prêt à usage avec la Ville
de Croix**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant que le prêt de barrière consenti par la Ville de Croix au profit de la Ville de Tourcoing constitue un contrat de prêt à usage soumis aux dispositions du Code Civil,

Considérant que ce prêt est consenti pour permettre de sécuriser le passage de la Flamme Olympique au sein de la Ville de Tourcoing le 2 juillet 2024,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la Commune de Croix, ayant pour siège le 187 rue Jean Jaurès à Coix, représenté par son Maire, Monsieur Régis CAUCHE, pour le prêt de barrières anti-attentats.

ARTICLE 2 : La convention s'appliquera à compter de la date d'emprunt du matériel jusqu'à son retour à la Ville de Croix.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **18 JUIN 2024**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **18 JUIN 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **18 JUIN 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_165 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 18/06/2024
Objet : Décision relative à la signature d'une convention de prêt à usage avec la Ville de Croix

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 18/06/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0165 - D_cision relative _ la signature d_une convention de pr_t _ usage avec la Ville de Croix.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240618-DAJI_D2024_165-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/06/2024

